Le rectorat de la Guyane est à la recherche de stagiaires de longue durée pour ses services et d’enseignants contractuels pour ses établissements d’enseignement. Les stages peuvent être réalisés dans le cadre de césures.

Les étudiants ou anciens étudiants retenus sur les projets de renforcement des activités du rectorat devront être à minima titulaires ou inscrits sur un diplôme de niveau master.

Les conditions de recrutement des enseignants contractuels des premier et second degrés sont disponibles sur le site de la région académique de la Guyane à l’adresse http://ac-guyane.fr, dans la rubrique « Recrutement ».

1. **Les stages**

Sont à pourvoir des stages dans les domaines suivants :

1- Mise en place d’une cellule de pilotage
2- Pilotage de l’orientation
3- Mise en place cellule informatique décisionnelle
4- Chargé de mission relation école-entreprise
5- Soutien au Service Statistique Académique
6- Renfort pour conseil et contentieux administratifs

Liste à laquelle peut être ajouté(e) un(e) étudiant(e) en sciences de l'éducation pour une mission décrochage scolaire.

Les étudiants stagiaires se verront attribuer une gratification nette de 1900€ par mois. Ils se verront proposer une chambre à l’année à la maison de l’éducation à Cayenne à titre gratuit. Ils pourront s’ils le souhaitent l’occuper du 1er septembre 2023 au 31 aout 2024. En cas de refus de cet hébergement, la recherche et le paiement d’un logement seront à leurs charges.

Le transport aérien vers la région académique de la Guyane est au frais des étudiants. Il sera potentiellement financé après examen de leur dossier par la commission FSDIE social.

1. **Les emplois**

Les emplois d’enseignants contractuels sont dans les domaines suivants :

**Pour le second degré :**

Cinq enseignants en histoire géographie

Deux enseignants en philosophie

Cinq enseignants en Physique Chimie

Deux enseignants en Lettres modernes

Deux enseignants en Génie thermique.

**Pour le premier degré :**

une vingtaine de professeurs des écoles qui se verront proposer des affectations sur les bourgs et les écarts du fleuve (étudiants titulaires d'un Bac+3).

Les enseignants contractuels non étudiants affectés dans l’académie débutent aux environs à 2200€ nets. Ce salaire pourra être majoré d’une indemnité d’isolement d’un montant de 189,04€ défini par Arrêté du 5 mai 2017 fixant le taux mensuel de l'indemnité en faveur des personnels relevant du ministre de l'éducation nationale en service dans certains postes isolés du département de la Guyane.

Les hébergements des enseignants contractuels des 1er et 2nd degrés sont à leur charge. Les enseignants contractuels affectés dans les écarts et sur le fleuve seront accompagnés dans leurs recherches par les services du rectorat.

Le transport aérien vers la région académique de la Guyane est au frais des professionnels lorsqu’il s’agit de contractuels non étudiants.

**Contacts**

Bruno PIERRE-LOUIS

Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de la GUYANE

Directeur de l'expertise et des fonctions support

 bruno.pierre-louis@ac-guyane.fr

Jean-Louis Moro

Vice-Président AMU en charge de la Vie étudiante et de campus

jean-louis.moro@univ-amu.fr